



Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

## DECISION

du 11 janvier 2024

**OBJET :** Désignation de Maître Frédéric Laurie et règlement d'honoraires - Affaire Commune de Gréoux-les-Bains c/ Maître Anne Lageat, liquidateur judiciaire de la Société Bâisseurs Nord Sud

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 11° et 16° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** que Maître Frédéric Laurie assure la défense de la commune dans les différentes procédures opposant la commune à la société Bâisseurs Nord Sud ;

**Considérant** que la commune a souhaité porter plainte près le Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains contre Maître Anne LAGEAT, exerçant les fonctions de liquidateur judiciaire de la Société Bâisseur Nord Sud pour des faits de tentative d'extorsion de fonds réprimés en application des articles 312-1 et 312-9 du code pénal et pour des faits de concussion réprimés en application de l'article 432-10 du code pénal ;

**Considérant** la facture n°311215332902 de Maître Frédéric Laurie, en date du 31 décembre 2023, d'un montant de 1 800,00 € TTC ;

**Considérant** que cette facture comprend la correspondance avec les services du Parquet de Digne-les-Bains et la rédaction d'une plainte pénale ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De désigner Maître Frédéric Laurie pour assister la commune dans cette procédure.

**Article 2 :** De régler la facture n°311215332902 de Maître Frédéric Laurie, en date du 31 décembre 2023, d'un montant de 1 800,00 € TTC.

**Article 3 :** De préciser que la dépense correspondante sera imputée à l'article 62268 du budget primitif 2024 de la commune.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
le 11 janvier 2024

Le Maire,



Paul AUDAN